SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

Le dix décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 30.11.2015

Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Jean Claude LEBRUN, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Nicolas FOUCRAS, Richard CHOPIN, Agnès DENIZOT, Rodolphe PELIN, Bernard BOURACHOT.

Secrétaire de Séance : Lauraine SULPY

****

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 octobre 2015, lequel est approuvé.

1. Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier :
Le Maire expose à l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que l'Etat souhaite mettre en place un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur le département de l'Allier,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté le 6 octobre 2015 par M. le Préfet de l'Allier proposant la fusion de la Communauté le Donjon Val Libre avec la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise au 1er janvier 2017,

Considérant la position de la communauté de communes Le Donjon Val Libre souhaitant une intercommunalité de taille plus importante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis défavorable au projet proposé par M. le Préfet le 6 octobre,
- Souhaiterait un élargissement de l'intercommunalité en intégrant les Communauté de Communes de Dompierre sur Besbre, Lapalisse, Le Donjon Val Libre et Varennes Forterre. Cela permettra de rejoindre dans un deuxième temps la communauté d'agglomération de Vichy, évolution institutionnelle à venir.

2. Indemnité de conseil allouée à Mme Meyer Marie-France :
Considérant la carence d'activités de conseil, le Conseil municipal**,** après en avoir délibéré, décide de ne pas allouer d'indemnités à Mme Meyer Marie-France, Trésorière de Lapalisse pour l'année 2015.

3. Achat d'un véhicule technique :
Le maire fait part à l'assemblée qu'une Express Renault chez un particulier neuillyssois est en vente et que cela serait pratique pour l'agent d'entretien pour certains déplacements évitant de prendre le tracteur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide l'achat cette voiture d'occasion pour un montant de 500€, plus la carte grise de 176.7 et environ 500€ de frais sur la voiture,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cet achat.
- autorise le virement de crédits en investissement : de l'article 2315.218 : - 500€ à l'article 2182.217 : + 500€.

4. Virements de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à effectuer les virements de crédit

- achat de matériel (voiture et remorque) : de l'article 2315.218 : - 1500€ à l'article 2182.217 : +1 500€,
- Véranda du restaurant L'herbe Folle : de l'article 2315. 206 à l'article 2313.220 : 8 700€, de l'article 1321.220 à l'article 2313.220 : 9000€.

5. Vente de la tendue du restaurant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre 500€ la tendue du restaurant à Sylvie et Jean Pierre CHOPIN et autorise le maire à encaisser cette somme.

6. Emploi vacataire

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuilly en Donjon
Après en avoir délibéré,
Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, pour des remplacements de maladie, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait
DÉCIDE

- De créer un emploi de vacataire au sein de la commune de NEUILLY EN DON et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 9.79€ par heure correspondant par référence à l'indice brut 340 correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, Echelle 3.

7. Régime indemnitaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter le même régime indemnitaire de 2014 aux agents communaux en 2015.

8. Remboursement d'une facture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le remboursement d'une facture de 20.66€ à Patricia PICARD qui a payée personnellement cet achat de fournitures pour l'heure APC.

9. Recensement de la population :

Annie Monin a été choisie en tant qu'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population de 2016.

Séance terminée à 10h30
Fait le 10 décembre 2015